

Revue de presse

Journal : La Liberté
Date : 6 mars 2025

Le volet vaudois du plan directeur régional de la Broye est en consultation publique jusqu'au 4 avril

Une vision régionale de la Broye

« CHANTAL ROULEAU

Aménagement » Après des années de travaux, le plan directeur régional (PDR) intercantonal de la Broye est arrivé à un stade crucial. Alors que le volet fribourgeois est entré en force le 21 janvier dernier, celui de la Broye-Vully est mis en consultation publique jusqu'au 4 avril. Il a été présenté mardi soir lors d'une séance d'information à Payerne. Une cinquantaine de personnes y ont participé, avec une grande majorité d'élus communaux.

«Le PDR est une vision du développement de notre région. Il est le fruit d'un travail collaboratif avec les autorités cantonales et communales. Nous sommes à une étape clé de ce projet d'envergure», a souligné Christel Losey Mosimann, secrétaire régionale de la Communauté régionale de la Broye (Coreb). Christelle Luisier Brodard, présidente du Conseil d'Etat vaudois, cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS), et également ancienne syndique de Payerne, a de son côté insisté sur «l'importance pour une région d'avoir un développement harmonieux» et a rappelé la genèse du projet dont les premiers travaux datent de 2005.

Les zones d'activités

En effet, ceux-ci ont été mis en attente en 2012 en raison des révisions des plans directeurs fribourgeois et vaudois, ainsi que de la modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Les travaux ont repris en 2019. «Le PDR est une stratégie du développement territorial de la région à l'horizon de quinze ans. Il est important de se mettre ensemble pour trouver un équilibre entre les différents intérêts», remarque la conseillère d'Etat vaudoise.

Rappelons aussi que la partie stratégique du PDR est commune à la Broye fribourgeoise et à la Broye vaudoise et définit les objectifs de la région. La part opérationnelle définit les mesures de mise en œuvre qui indiquent concrètement com-



Moudon a été identifié comme étant l'un des sites stratégiques d'importance régionale. Alain Wicht-archives

ment seront atteints les objectifs. Ce volet a été scindé en deux, car la législation n'est pas la même sur les deux cantons.

Le côté vaudois du PDR comprend quatre thématiques: l'urbanisation (dont les zones d'activités), la mobilité, les rives des lacs et l'environnement. Les zones d'activités, soit les secteurs affectés à l'activité économique, sont l'un des sujets les plus sensibles du dossier. Alors qu'il y a un sous-dimensionnement de ces zones dans la Broye fribourgeoise, ce qui signifie qu'il y a des possibilités d'extension, la Broye vaudoise est en situation de surdimensionnement. Cela veut dire qu'il y a trop de terrains en zones d'activités et qu'il a fallu déterminer s'il était justifié de les maintenir

ou non. Certains pourraient notamment être dézonés ou changés d'affectation.

Des secteurs ont été identifiés comme étant d'importance régionale et stratégique. Il s'agit d'Avenches, de Moudon et de l'aéroport de Payerne. Ces endroits sont destinés à accueillir en priorité des entreprises à rayonnement suprarégional et génératrices d'emplois. Il y a également des zones d'importance régionale comme Corcelles-près-Payerne, Payerne, Lucens et Valbroye, qui contribuent au développement de la région et sont situées dans les centres ou à proximité. L'objectif est d'atteindre les 33 emplois par hectare en 2040, alors qu'il y en avait 20 en 2020. «Le but est de placer la bonne activité au bon



«Le but est de placer la bonne activité au bon endroit»

Christel Losey Mosimann

endroit tout en ayant une densification de bonne qualité», précise Christel Losey Mosimann.

Dépôt à la fin de l'année

A l'issue de la consultation publique le 4 avril, les remarques seront analysées et prises ou non en compte pour la finalisation du dossier. Celui-ci devrait ensuite être adopté par les parlements des 31 communes de la Broye-Vully, idéalement au cours de l'été. La seule question venant du public durant toute la séance d'information a été de savoir ce qui allait se passer si une commune refusait le PDR. Selon Christelle Luisier Brodard, l'impact du refus d'une commune dépend de l'importance de celle-ci, pouvant aller jusqu'à bloquer le projet s'il

s'agissait par exemple d'une entité ayant sur son territoire des zones d'activités stratégiques. Si tout se passe bien, le dossier pourrait être déposé au canton de Vaud pour approbation à la fin de cette année.

Concernant la partie fribourgeoise du PDR, elle a été approuvée par le Conseil d'Etat le 21 janvier 2025, entrant en vigueur à la même date. Dès lors, les éléments liants du dossier doivent être respectés, ce qui signifie notamment que les plans d'affectation locaux (PAL) des communes seront examinés sous l'angle de leur conformité au PDR. Le gouvernement a toutefois émis quelques remarques qui devront être traitées dans un délai de douze mois. »